

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0571**

commune (s) : Lyon 9° - Lyon 4°

objet : Mission de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction du Pont Schuman - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0571**

commune (s) : Lyon 9° - Lyon 4°

objet : **Mission de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction du Pont Schuman - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) (conception et réalisation) dans le cadre de la construction du Pont Schuman à Lyon 4° et 9°.

Le plan de mandat 2008-2014 prévoit la réalisation du Pont Schuman sur la Saône dans le secteur des 4° et 9° arrondissements de Lyon.

Par décision n° B-2010-1900 du 15 novembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché coordination sécurité et protection de la santé pour la conception et la réalisation du Pont Schuman à Lyon 4° et 9°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10492610 le 23 décembre 2010 à l'entreprise PRESENTS, pour un montant de 57 630,00 € HT, soit 68 925,48 € TTC.

En application de l'article 2.4.2 d'acte d'engagement (AE) du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), un avenant doit être adopté en cas de prolongation de la durée prévisible de la mission.

Le délai de réalisation des travaux a été augmenté en raison des travaux connexes d'assainissement du quai du commerce en rive droite ; le délai des travaux du pont a été allongé de 5 mois.

Pour la phase réalisation de la mission CSPS, la durée est toujours dimensionnée en fonction de celle de la durée des travaux ; les quantités figurant au marché (nombres de visites, réunions...) ont donc été estimées sur une durée des travaux de 25 mois.

L'avenant est rendu nécessaire pour la continuité de suivi de la mission, prenant pour base un montant mensuel intégrant les éléments de mission liés à la durée des travaux (sans tenir compte des phases de préparation et de réception des travaux).

Le montant mensuel HT à prendre en compte est de 1 711,20, ce qui implique pour 5 mois, un montant de 8 556,00 € HT.

Par ailleurs, la fréquence des réunions du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) a été doublée à partir du 3 octobre 2013 sur demande de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (réunion tous les 1,5 mois au lieu des 3 mois classiques), le nombre de réunions supplémentaires étant de quatre, le coût induit est donc de 2 400 € HT (40 heures supplémentaires au montant unitaire de 60 €).

Le montant total de l'avenant est donc de 10 956,00 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 7 novembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 10 956,00 € HT, soit 13 147,20 € TTC porterait le montant total du marché à 68 586,00 € HT, soit 82 072,68 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 19,01 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10492610 conclu avec l'entreprise PRESENTS concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la conception et la réalisation du Pont Schuman à Lyon 4° et 9°. Cet avenant, d'un montant de 10 956,00 € HT, soit 13 147,20 € TTC porte le montant total du marché à 68 586,00 € HT, soit 82 072,68 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° OP012O2018, le 25 juin 2012.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.